



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de Serraval

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL de MARNAZ le 01 octobre 2025 dans le cadre de travaux consistant à des reprises de boîtiers dans le cadre du raccordement de la fibre optique ;

Considérant que ces travaux se dérouleront du 14 au 24 octobre 2025, entre les numéros 2832 et 2906 de la Route du Col du Marais ;

Considérant que ces travaux empièteront sur la voie de circulation mais qu'une largeur de chaussée de 5 mètres sera maintenue ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules appelés à emprunter la Route du Col du Marais entre les numéros 2832 et 2906, du 14 au 24 octobre 2025, inclus, et ce afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 14 au 24 octobre 2025, inclus, entre les numéros 2832 et 2906 de la Route du Col du Marais ;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits du 14 au 24 octobre 2025, entre les numéros 2832 et 2906 de la Route du Col du Marais ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, exceptés pour les véhicules de l'entreprise SOGETREL, en charge de ces travaux ;

Article 4 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise SOGETREL ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise SOGETREL à MARNAZ, en la personne de Madame CAILLON Annouck et de Madame BARANDIER Amélie.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait à Serraval,
Le jeudi 02 octobre 2025
Le Maire,
Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le **02 OCT. 2025**
Le Maire,
Philippe ROISINE.

